

Règles attribution FRI

Projets d'impulsion ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jusqu'à 40'000 CHF ➤ Idéalement, au moins un partenaire qui contribue par des prestations en nature ou des apports financiers ➤ Après 2 projets d'impulsion sur la même thématique, le requérant doit déposer sa demande pour un projet d'envergure ➤ Une première valorisation doit être intégrée à chaque projet d'impulsion : 1 format partagé/partageable de manière pérenne sur ARODES (article professionnel ou académique, livre, audio ou vidéo, site, etc.)
Projets d'envergure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 40'000 – 80'000 CHF ➤ Idéalement plusieurs, et au moins un, partenaires dont les prestations en nature ou les apports financiers représentent 25% au minimum du budget global ➤ Après deux projets d'envergure sur la même thématique, le requérant doit déposer sa demande auprès d'une instance labellisée ou d'une Fondation ➤ Les projets d'envergure peuvent être découpés en deux phases (montant maximum par phase = 80'000 CHF), chaque phase devant être décrite dès le premier dépôt (le projet n'étant évalué dans son ensemble que lors du premier dépôt) ; la demande déposée pour la deuxième phase doit rendre compte des résultats de la première ➤ Un projet dont le financement a été refusé par une instance labellisée malgré des expertises positives peut être déposé à l'IRMAS ; dans cette optique, il est retravaillé et découpé en deux (exceptionnellement trois) phases successives (montant maximum par phase = 80'000 CHF). La demande déposée pour la phase 2 (et 3) doit rendre compte des résultats de la phase précédente ➤ Une première valorisation est intégrée au projet d'envergure : au moins 2 formats partagés/partageables de manière pérenne sur ARODES (article professionnel ou académique, livre, audio ou vidéo, site etc.)
Actions de valorisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20'000 CHF maximum ➤ Exceptions : <ul style="list-style-type: none"> - Article pour revue académique : 80h au tarif horaire HES-SO - Organisation d'un colloque : jusqu'à 10'000 CHF
Dépôts fonds de tiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20'000 CHF maximum ➤ Dépôt dans les 12 mois qui suivent l'attribution de la subvention, sinon remboursement ➤ Nouvelle demande de subsides auprès de l'IRMAS possible une fois le projet déposé

Lausanne, 03.12.2021

¹ Colloque/journée d'étude préparatoire soutenu uniquement si intégré à un projet d'impulsion